



Augmentation des charges

Par **mapfra**, le **02/05/2019** à **09:52**

Bonjour rnj'ai un immeuble ou il y a deux locataires. rnLeur contrat (date de 2002) stipule la présence de charges sans préciser ni le montant ni leur teneur. rnPar exemple jusqu'à présent je mettais dans ce charges la taxe ordure ménagère mais je payais l'électrification de la cage d'escalier ainsi que le ménage sans l'imputer sur les charges. rnDésormais je souhaite imputer la totalité aux locataires. rnAis-je le droit de rajouter ces charges ? rnComment dois-je procéder pour le leur indiquer formellement? rnrnMerci par avance pour votre réponse.

Par **morobar**, le **02/05/2019** à **10:08**

Bonjour,rnIl faut commencer par indiquer si les baux sont établis vides ou meublés.rnEN suite la répercussion des charges est encadrée par les textes suivants:rn*décret 87-712 et décret 87-713 du 26/08/1987